

## 2. Natation scolaire – Transport des écoliers vers les piscines – Attribution du marché – Signature – Autorisation.

### **Délibération B 2023-09-04-098**

#### **Rapport**

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que le marché de transport des écoliers vers la piscine communautaire André Martin, à Montville, et les piscines partenaires de Darnétal, Canteleu et Forges les Eaux, conclu pour deux années scolaires, le 1<sup>er</sup> septembre 2021, prenait fin le 7 juillet dernier.

Une consultation a donc été lancée, d'une durée d'un an, afin de maintenir le transport des écoliers vers les piscines accueillant le public scolaire. La piscine de Forges étant fermée, la CCICV a substitué à cette dernière la piscine de Neufchâtel en Bray. Les lots ont été constitués ainsi :

- Lot n°1 : Dessertes des piscines de Montville et Canteleu
- Lot n°2 : Dessertes des piscines de Neufchâtel en Bray et Darnétal

La date limite de remise des plis était fixée au 18 août dernier.

Après analyse par les services, et conformément au rapport, il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer les deux lots à l'entreprise suivante :

- Lot n°1 : Attribution à l'entreprise Transdev Normandie Interurbain (VTNI), pour un montant de 103 596.10 € HT, soit 113 955,71€ TTC
- Lot n°2 : Attribution à l'entreprise Transdev Normandie Interurbain (VTNI), pour un montant de 19 376.65 € HT, soit 21 314,31€ TTC

Vu :

- la délibération n°2020-09-14-053 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;
- l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer les marchés correspondants ;
- de procéder à toute mesure nécessitant leurs mises en œuvre.
- d'inscrire les dépenses, pour un total de 135 270,02€ au compte 6245 du BP 2023 du service Piscine.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

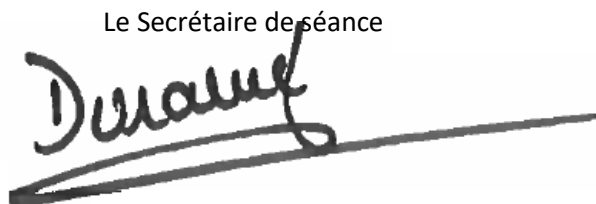
Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,



Eric HERBET



Le Secrétaire de séance



Delphine DURAMÉ